**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**



**Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale**

FOURNITURE DE MOBILIERS POUR LES SITES DE L’ACOSS

**Appel d'Offres Ouvert**

**N° de procédure : P2527-AOO-DRH**

Règlement de la Consultation commun à tous les lots

|  |
| --- |
| Date et heure limites de réception des offres  26/11/2025 à 16H00 |

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 – Procédure, forme et durée du marché public 4

ARTICLE 3 – Allotissement 5

ARTICLE 4 – Groupement 5

ARTICLE 5 – Variantes 5

ARTICLE 6 – dossier de consultation des entreprises 5

ARTICLE 7 – Modalités financières 5

ARTICLE 8 – Jugement des offres 5

ARTICLE 9 – Présentation des candidatures et des offres 8

ARTICLE 10 – Visite préalable 10

ARTICLE 11– Conditions d’envoi ou de remise des offres 11

ARTICLE 12 - Délai de validité des offres 12

ARTICLE 13 - Renseignements complémentaires 12

**ARTICLE 14 - AUTRES INFORMATIONS…………………………………………………..12**

Article 15 – Conflit d’intérêts 13

article 16 – Contenu du dossier de consultation 13

# ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente procédure a pour objet la fourniture de mobiliers de bureaux, de mobiliers de convivialités, acoustiques et accessoires, de mobiliers d’espaces extérieures et prestations d’aménagement de l’espace pour les besoins des sites de l’Urssaf Caisse nationale.

Le titulaire devra assurer :

* La fourniture et la livraison sur site des mobiliers définit dans les différents lots ;
* Le montage et l’installation des mobiliers ;
* Les réglages à la bonne taille et à la bonne utilisation des mobiliers ;
* Les prestations de conseil et d’accompagnement, étude d’implantation et d’aménagement des espaces de travail existants ou à créer, choix dans le mobilier en fonction des projets et des évolutions au sein de l’organisme, les plans d’implantation et d’installation (vues 2D et 3D sans facturation supplémentaire);
* Prestation d’enlèvement de mobilier usagé en vue de sa valorisation ;
* L’évacuation de l’ensemble des déchets produits au fur et à mesure des interventions ;
* La dépose et la reprise du mobilier remplacé en cas de non-conformité ;
* Les garanties et le service après-ventes ;
* La fourniture des notices en français de montage, de sécurité et d’utilisation.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Concernant les 5 sites faisant l’objet de projets immobiliers, les livraisons et installations des meubles s’effectueront en plusieurs phases selon la livraison des bâtiments et l’avancement des travaux preneurs. A titre indicatif, le calendrier de livraison devra prendre en compte les éléments suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sites/ Les bâtiments | Positions de travail Flex – données estimatives | Surfaces | Date d’emménagement du site |
| Montreuil  Le bâtiment « TERRA NOVA » | 750 | 14 852 m² | Emménagement début 2027 |
| Toulouse  > Le bâtiment « Toulous’IN » | 262 | 3 111 m² | Phase 1 – aile A mai /juin 2026  Phase 2- Aile B novembre 2026 |
| Lille  >Le bâtiment « Lill’U » | 66 | 960 m² | Emménagement prévisionnel début 2027 |
| Biot >Le bâtiment « La Canopée » | 225 | 4 734 m² | Emménagement début 2028 |
| Marseille | 90 | 960 m² | Aménagement dans les nouveaux locaux fin 2026 |

**Ce planning prévisionnel suit le phasage de travaux.**

**A noter que tous les sites concernés par le présent marché sont déjà équipés de mobiliers. Il s’agit de compléter les besoins des différents établissements par du mobilier neuf et réemploi.**

De façon ponctuelle et pour compléter ou remplacer leurs propres équipements, les sites Caisse nationale de Caen, Nantes, Nancy, Lyon Saint Priest, Montpellier auront la possibilité d’utiliser le présent marché.

# 

# ARTICLE 2 – Procédure, forme et durée du marché public

### La présente procédure a fait l’objet :

* d’un avis d’appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l’Union Européenne ;
* d’un avis d’appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
* d’un avis d’appel à la concurrence publié sur le site Internet <https://marchespublics.gouv.fr>

L’accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations concernant les lots n°1 à 5, seront réglées par application de prix unitaires indiqués dans le cadre de réponse financier.

L’accord-cadre est conclu, conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans montant minimum mais avec un maximum par lot indiqué ci-dessous.

Le montant de l’accord-cadre est estimé sur la durée de l’accord cadre, à titre informatif, ***3 853 013.83* € HT soit *4 623 616.59* € TTC**. Il s’agit d’une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

L’estimation totale et le montant maximum des prestations par lot est la suivante :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sites** | **Estimations en € HT (reconductions comprises)** | **Estimations en € TTC (reconductions comprises)** |  | **Montant maximum en € HT (reconductions comprises)** | **Montant maximum en € TTC (reconductions comprises)** |
| Lot 1 : | *782 943.04 €* | *939 531.65 €* |  | *1 174 414.56* € | *1 409 297.47* € |
| Lot 2 : | *1 174 698.03 €* | *1 409 637.64 €* |  | *1 762 047.04* € | *2 114 456.45* € |
| Lot 3 : | *1 312 230.78 €* | *1 574 676.93 €* |  | *1 968 346.17* € | *2 362 015.40* € |
| Lot 4 : | *88 105.98 €* | *105 727.17 €* |  | *132 157.50* € | *158 589* € |
| Lot 5 : | *190 000.00 €* | *228 000.00 €* |  | *285 000* € | *342 000* € |
| Lot 6 : | *305 036.00 €* | *366 043.20 €* |  |  |  |

Le présent accord-cadre **est mono-attributaire.**

Les prestations concernant le lot n°6 seront réglées par applicationde prix forfaitaires indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le présent marché est forfaitaire.

L’accord-cadre est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit **3 fois** pour la même durée de **12 mois** sans que la durée totale de l’accord-cadre puisse excéder **48 mois**.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l’accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

L’ACOSS se réserve la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires, dans les conditions de l’article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

# ARTICLE 3 – Allotissement

La présente procédure est allotie comme suit :

* Lot 1 : Mobiliers d'assise (standards) ;
* Lot 2 : Plans de travail, bureaux, mobiliers espaces de convivialité, de détente, de restauration, rangements et accessoires ;
* Lot 3 : Mobiliers acoustiques et accessoires spécifiques et adaptables aux mobiliers de bureaux
* Lot 4 : Mobiliers espaces extérieurs ;
* Lot 5 : Mobiliers de seconde main ;
* Lot 6 : Agencement, création de mobilier et mobiliers de réemploi.

Les candidats peuvent présenter une offre sur tous les lots.

# ARTICLE 4 – Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l’accord-cadre.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

# ARTICLE 5 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

# ARTICLE 6 – dossier de consultation des entreprises

Le dossier doit être téléchargé à l’adresse Internet suivante : https://marchespublics.gouv.fr

# ARTICLE 7 – Modalités financières

### 7.1 – Condition et mode de paiement et de financement

Paiement par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

### 7.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire de compte suivante : l’euro.

La monnaie de paiement et d’exécution du marché sera aussi l’euro.

# ARTICLE 8 – Jugement des offres

### 8.1 – Respect du dossier de consultation

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que l’offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l’objet de réserves sous peine d’irrégularité de l’offre.

L’attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

### 8.2 – Critères de choix des candidatures et offres

### 8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si l’ACOSS constate que les pièces mentionnées à l’article 9 ci-dessous sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l’ACOSS (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n’explicitent pas, à la suite d’une demande de l’ACOSS, les pièces mentionnées à l’article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l’objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

**8.2.2 – Jugement des offres**

***Pour les lots n°1 à 4 et le lot n°6 :***

## Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

1. **Valeur technique analysée à partir du cadre technique (50%) pour les lots n°1 à 4 et 6, jugée au travers :** 
   * 1er sous-critère **Moyens techniques et logistiques mis en œuvre en matière de gestions des commandes, d’approvisionnements, de stockages et de livraisons (40%)**

**Jugée notamment au travers de :**

* + - Process de traitement des commandes (réceptions, validations, planification des livraisons)
    - Modalités d’approvisionnement des stocks, délais de fabrication
    - Contrôles des marchandises avant leur expédition
    - Délais de livraisons des marchandises (l’évaluation portera sur les articles les plus demandés figurant sur les BPU des lots 1 à 4 **et fiches techniques pour le lot n°6)**
    - Organisation et moyens mis en œuvre pour les livraisons, l’installation et le montage (planification, délais, contrôles à la livraison et au montage)

* + 2ème sous-critère **Services après-vente et garanties (20%)**

**Jugée notamment au travers de :**

* + - Durées de garanties proposées (l’évaluation portera sur les articles les plus demandées figurant sur les BPU des lots n°1 à 4 et **fiches techniques pour le lot n°6)**
    - Organisation du service après-vente, assistance technique et condition de garanties
  + 3ème sous-critère **Qualités des équipements à partir des fiches techniques des articles renseignés dans le BPU** **(40%), jugée notamment au travers de :**

L’évaluation portera sur un échantillon de fiches techniques sélectionnés par l’ACOSS parmi les articles du BPU.

**2. Le candidat devra proposer une démarche de protection de l’environnement et politique sociale (10%) pour les lots 1 à 4, et le lot 6, jugée notamment au travers de :**

* + **Politique environnementale (pondéré à 70%), jugée au travers des éléments d’appréciation suivants** :
* L'optimisation et la réduction des emballages /ou innovations limitant les emballages mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché (**30%)**
* L’optimisation des livraisons, réduction de l’impact de l’activité sur l’environnement (**30%).**
* Taux de mobiliers issus de matériaux recyclés et labels (**40**%)
  + **Politique sociale (pondéré à 30%)**
* Les dispositifs de lutte et de prévention des troubles musculosquelettiques et aux autres troubles **dans le cadre du présent marché** **(25%)**
* Part des CDI et CDD parmi les effectifs et part des CDI et CDD **affectée à la prestation** (**40%**)
* Initiative de collaboration avec des organisations et établissements de professionnalisation et d’insertion des publics en difficultés, nombres de collaborateurs concernés ou contrat en cours **dans le cadre du présent marché** **(35%)**

**3. Prix des fournitures (40%)** **L’analyse du prix sera effectuée sur la base d’un BPU et d’un scénario type de commande pour toute la durée du marché, reconductions comprises.**

***Pour le lot n°5 :***

1. **Valeur technique analysée à partir du cadre technique (50%), jugée au travers :** 
   1. 1er sous-critère **Méthodologie et organisation pour réaliser la prestation et présentation de l’équipe affectée au projet et du savoir-faire dans la réalisation du réemploi (30%)**

**Jugée notamment au travers de :**

* Le candidat détaillera la compréhension du projet et la méthodologie et l’organisation proposées pour la réalisation de la prestation. Le prestataire devra faire une proposition d’aménagement de ces espaces sur plan et décrire dans le mémoire technique la méthodologie de la conception jusqu’au montage sur site. Il précisera notamment les matériaux et mobiliers mis en œuvre. Il fournira un planning de réalisation de conception, réalisation et montage.
* Organigramme et présentation détaillée.
  1. 2ème sous-critère **Services après-vente et garanties (30%)**

**Jugée notamment au travers de :**

* + - Durées de garanties proposées (l’évaluation portera sur les articles les plus demandés figurant sur le BPU du lot n°5).
    - Organisation du service après-vente, assistance technique et condition de garanties.
    - Remplacement et/ou réparabilité des mobiliers.
  1. 3ème sous-critère **Moyens techniques et logistiques mis en œuvre en matière de gestions des commandes, d’approvisionnements, de stockages et de livraisons (40%) Jugée notamment au travers de :**
     + Process de traitement des commandes (réceptions, validations, planification des livraisons)
     + Modalités d’approvisionnement des stocks, délais de fabrication
     + Contrôles des marchandises avant leur expédition
     + Délais de livraisons des marchandises (l’évaluation portera sur les articles les plus demandés figurant sur le sur le BPU du lot n°5)
     + Organisation et moyens mis en œuvre pour les livraisons, l’installation et le montage (planification, délais, contrôles à la livraison et au montage).
       1. **Le candidat devra proposer une démarche de protection de l’environnement (10%), jugée notamment au travers de :**
  + **Politique environnementale (pondéré à 60%), jugée au travers des éléments d’appréciation suivants :**
* L'optimisation et la réduction des emballages /ou innovations limitant les emballages mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché (50%)
* L’optimisation des livraisons (50%).
  + **Politique sociale (pondéré à 40%)**
* Les dispositifs de lutte et de prévention des troubles musculosquelettiques et aux autres troubles **dans le cadre du présent marché** **(25%)**
* Part des CDI et CDD parmi les effectifs et part des CDI et CDD **affectée à la prestation** (**40%**)
* Initiative de collaboration avec des organisations et établissements de professionnalisation et d’insertion des publics en difficultés, nombres de collaborateurs concernés ou contrat en cours dans **le cadre du présent marché** **(35%)**
  + - 1. **Prix des fournitures (40%)L’analyse du prix sera effectuée sur la base d’un BPU et d’un scénario type de commande pour toute la durée du marché, reconductions comprises.**

**Si une ou plusieurs offres s’avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.**

**Toutefois, l’ACOSS pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d’invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l’offre.**

# ARTICLE 9 – Présentation des candidatures et des offres

La langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation est le français. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* **Pièces concernant la candidature**

**Situation juridique – Références requises**

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l’article R.2143-3 du Code de la commande publique
2. une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l’ensemble des membres ou par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
3. Une déclaration sur l’honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l’engager, pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants, et L2141-7 et suivants du code de la commande publique.
4. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
5. Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

**NB :** Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l’Economie peuvent être utilisés et sont

téléchargeables à l’adresse Internet suivante : [**http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.fr**](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics.fr)

**Société nouvellement créée** : les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d’apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

**Capacité économique et financière – Références requises** (Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

1. Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les fournitures auxquels se réfère l’accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

**Capacité professionnelle et technique – Références requises (**Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

1. Une présentation d’une liste des principaux fournitures effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
2. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
3. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures et services par des références à certaines spécifications techniques
4. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu’un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l’adresse Internet suivante : [www.minefe.gouv.fr/themes/marches\_publics/formulaires /index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires%20/index.htm)

* **Pièces concernant l’offre**

**1. L’acte d’engagement dûment complété, daté et signé pour le lot concerné ;**

**2. Le BPU du candidat constitué du Bordereau des prix unitaires dûment complété, pour le lot concerné ;**

**Toutes les cases du bordereau des prix doivent être renseignées sous peine de l’irrecevabilité de l’offre.**

**Le catalogue fournisseur et les tarifs publics associés pour le lot concerné. Le catalogue fournisseur et/ou les tarifs publics associés sont obligatoires, sous peine de l’irrecevabilité de l’offre.**

**Le candidat transmettra le catalogue et le tarif :**

**Soit via le site internet du candidat, le candidat devra permettre l’accès son site grâce à la communication de l’adresse du site internet et des accès – Cet accès internet devra être impératif à compter de la date de remise des plis**

* **Soit via un document PDF exploitable**
* **Les fiches techniques des articles désignées sur les CRF**

**3. L’offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique (CRT) pour le lot concerné ;**

**4. L’attestation de visite obligatoire pour lot n°6.**

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu’il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L’acte d’engagement et de ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l’entreprise candidate.

En cas de groupement, l’accord-cadre constituant l’offre des candidats est signé soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d’engagement.

# ARTICLE 10 – Visite préalable

Une visite préalable sur site sera organisée avant la date limite de remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l’environnement dans lequel s’exécutera le marché.

**Concernant les lots n°1 à 5, la visite est facultative :**

Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Sylvain Mesnil ou de Monsieur Phillipe BOURGES afin de convenir d’une date pour la visite sur site.

Les coordonnées du référent technique sont les suivants :

Monsieur Sylvain Mesnil

Téléphone : 02 31 54 70 76 E-mail : [Sylvain.mesnil@acoss.fr](mailto:Sylvain.mesnil@acoss.fr)

Monsieur BOURGES

Téléphone : 04 93 95 55 30 E-mail : phillippe.bourges@acoss.fr

**Concernant le lot n°6, la visite est obligatoire :**

Chaque candidat est tenu de prendre rendez-vous auprès de Madame HABERT afin de convenir d’une date pour la visite sur site.

Les coordonnées du référent technique sont les suivants :

Téléphone : 05 61 61 64 14 Courriel : [nathalie.habert@acoss.fr](mailto:nathalie.habert@acoss.fr)

La date limite pour les visites est fixée 10 jours avant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

L’ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

**Cette visite préalable est obligatoire pour le lot n°6. Et elle est facultative pour les lots n°1 à 5**. Tout candidat n’ayant pas participé à la visite risque de voir son offre rejetée, sauf à démontrer par tout moyen qu’il dispose déjà d’une connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

A l’issue de la visite, le candidat devra signer une attestation permettant d’apporter la preuve de sa visite. L’attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat.

# ARTICLE 11– Conditions d’envoi ou de remise des offres

**Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique**, conformément à l’article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site https://www.marches-publics.gouv.fr/, dans un seul et même fichier, pour la procédure « **Fourniture de mobiliers de bureaux, de mobiliers de convivialités, acoustiques et accessoires, de mobiliers d’espaces extérieures et prestations d’aménagement de l’espace pour les besoins des sites l’Urssaf Caisse nationale** ».

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre transmise par voie électronique sera re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

**Copie de sauvegarde :**

**La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.**

**Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise de l’offre fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.**

**La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :**

* **L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;**
* **L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l’outil est garantie ;**
* **L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;**
* **La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;**
* **Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l’acheteur public portant les mentions suivantes :**
  + **L’identification de l’opérateur économique auteur du dépôt ;**
  + **Le nom de l’acheteur ;**
  + **L’intitulé et l’objet de la consultation concernée ;**
  + **La date et l’heure de réception des documents ;**
  + **La liste détaillée des documents transmis.**

**Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l’Acoss pour qu’il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.**

**Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l’Europe :** [**https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies**](https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies) **ou** [**https://eidas.ec.europa.eu/**](https://eidas.ec.europa.eu/)**), ou tout autre service respectant les exigences de l’annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n’est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.**

**Le candidat doit indiquer à l’ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l’outil choisi par le candidat.**

**La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible**

**« P2527-AOO-PRESTATIONS FOURNITURES MOBILIER – copie de sauvegarde ».**

**Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – Département achats marchés – 36 rue de Valmy 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.**

**L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.**

**Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.**

# ARTICLE 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# ARTICLE 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisent les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (https://marchespublics.gouv.fr)

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l’ACOSS à l’ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 14 – Autres informations**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

* Nom du ou des titulaire(s) ;
* Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
* Montant et principales conditions financières du marché ;
* Durée du marché ;
* Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.
* Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :
* le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
* une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.

# Article 15 – Conflit d’intérêts

A l’appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l’honneur pour justifier qu’ils n’entrent pas dans un cas de situation de conflits d’intérêts, telle que visée à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification du marché, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d’absence de conflits d’intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l’article 23 du CCAP.

Le titulaire s’engage, tout au long de l’exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d’intérêts et éviter toute situation de conflit d’intérêts.

# article 16 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

* un acte d’engagement pour chaque lot ;
* un cadre de réponse financier (BPU ou DPGF) pour chaque lot ;
* un cadre de réponse technique (CRT) pour chaque lot ;
* un cahier des clauses administratives particulières commun aux six lots (CCAP) et ses annexes ;
* un cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot (CCTP) et ses annexes ;
* un questionnaire ESG pour chaque lot ;
* le présent règlement de la consultation (RC) commun aux six lots.